

COMPTE RENDU  
CSS DEULEP ET DISTAGRI  
SAINT GILLES  
26/04/2023

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Préfecture du Gard	Claude COMBEMALE accompagné d'Isabelle MAXCH	Chef BRGE  Service BRGE	Présent
SIDPC	Christophe PERRIN		Excusé (mandat)
SDIS	Commandant DUPUIS		Absent
DREAL	Bérengère MORBIDUCCI	Inspectrice DREAL	Présente
DDETS			
DDTM	Hervé FAVIER		Présent
Collège Collectivités territoriales			
Mairie de Saint-Gilles	Serge GILLI		Présent
Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	Eddy VALADIER		Présent
Conseil Départemental	Huguette SARTRE		Excusée
Collège Riverains			
Société de Protection de la Nature	Christian CAMELIS		Présent
Riverain	Gérard MASCLET		Absent
Collège Exploitant			
DEULEP	Hubert THERENE	Directeur	Présent
DISTAGRI	Camille Gaudin	Coordinatrice QSE	Présente
Collège Salariés			
DEULEP	/		
DISTAGRI	Mme Christelle BOYER Cyril COLOMBAUD	ADV Chef de quai	Présente Excusé (mandat)

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Bilan d'exploitation DISTAGRI 2022**
- 2. Bilan de l'inspection des installations classées 2022 – site DISTAGRI**
- 3. Point d'avancement de la remise en état du site DEULEP**
- 4. Mise en œuvre PPRT DISTAGRI**
- 5. Questions diverses**

*Ouverture de la séance à 9h37 sous la présidence de M. Gilli, élu à la mairie de Saint-Gilles. Il vérifie que le quorum est atteint, et réalise un tour de table.*

Mme l'inspectrice des installations classées des services de la DREAL présente l'ordre du jour. Elle précise que la société DISTAGRI propose une visite du site à la suite de la CSS.

## 1. Bilan d'exploitation DISTAGRI

Mme la coordinatrice QSE de la société DISTAGRI présente la société et le bilan d'exploitation : DISTAGRI est une filiale du groupe PERRET, négoce agricole implanté dans le sud-est de la France, regroupant 63 sites. Le site DISTAGRI est la plateforme logistique de produits phytopharmaceutiques. Le groupe compte 612 collaborateurs avec 12 filiales du groupe PERRET.

DISTAGRI est composé de 4 salariés (1 responsable de quai, 2 manutentionnaires, 1 QSE et 1 ADV). L'exploitant a présenté des mouvements de personnel en cours au niveau du site, en particulier la création d'un poste de responsable logistique mutualisé sur plusieurs sites dont le site de St Gilles est en cours d'étude par le groupe. Les ressources transversales du groupe permettent de mutualiser une partie des compétences et les expertises sur plusieurs sites.

Le classement ICPE est identique à celui du précédent exploitant De Sangosse.

Elle poursuit sur le bilan des actions menées ainsi que les travaux effectués en 2022, notamment en ce qui concerne les travaux d'étanchéité des réseaux et de création de rétentions complémentaires, photos à l'appui.

Une mise à jour de l'Etude de dangers, avec de nouveaux scénarios, est en cours. La mise en place d'un état des stocks simplifié et communicable au grand public a été pris en compte par l'exploitant.

M. Camelis de la Société de Protection de la Nature souhaite savoir si la liste des produits corrosifs est consultable.

Mme l'inspectrice des installations classées des services de la DREAL précise qu'en cas d'évènement accidentel sur le site, l'état des stocks des produits présents sur site doit être tenu à disposition des services de la préfecture, de l'inspection des installations classées, du SDIS et de l'ARS. L'exploitant doit également prévoir un état des stocks simplifié, mis à disposition du grand public. Cette disposition est notamment obligatoire pour tous les sites seveso et est issue des évolutions réglementaires ayant fait suite au retour d'expérience de l'incendie survenu sur deux sites industriels à Rouen en 2019.

## 2. Bilan de l'inspection des installations classées – site DISTAGRI

Mme l'inspectrice des installations classées des services de la DREAL rappelle l'organisation et les modalités pratiques pour le contrôle des installations industrielles.

Deux visites d'inspections ont eu lieu en 2022 sur le site de Distagri :

- le 18 janvier 2022 : inspection de suivi de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure faisant suite à l'action nationale 2020 « post lubrizol – rétention liquide inflammable » : elle porte sur la mise à jour du schéma des réseaux de collecte, l'étanchéité des rétentions et la mise en œuvre de procédures relatives aux vérifications et à l'entretien du dispositif d'isolement et de mise en rétention du site. L'inspection a permis de vérifier la mise en conformité des installations ce qui a permis de lever l'arrêté de mise en demeure.
- Le 22 novembre 2022 : inspection de suivi du plan d'action mené suite aux contrôles d'étanchéité des réseaux de collecte enterrés du site et vérification des dispositions applicables à l'état des stocks.

Elle détaille la déclinaison locale de l'action de l'inspection sur le suivi des actions post-Lubrizol, issues du retour d'expérience, selon trois axes principaux :

- s'assurer de la disponibilité et de l'opérationnalité des dispositifs de rétention des liquides inflammables et des eaux d'extinction incendie en cas d'incendie sur site (3 visites d'inspections menées sur 2020 et 2022)
- s'assurer de la non propagation d'un incendie en cas de départ de feu dans un établissement voisin (4 visites d'inspection réalisées chez 4 sites voisins de Distagri)
- dispositions réglementaires nouvelles impactant le site de Distagri.

M. le directeur des opérations de la société DEULEP souhaite savoir si l'interdiction de stockage des liquides inflammables en contenant fusible supérieur à 30 litres est valable pour tous les sites.

Mme l'inspectrice des installations classées des services de la DREAL répond par la positive et précise que cela concerne les sites à autorisation soumis à l'arrêté ministériel du 24/09/2020.

### **3. Point d'avancement de la remise en état du site DEULEP**

Mme l'inspectrice des installations classées des services de la DREAL présente les actions de l'inspection :

- Abrogation du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), arrêté signé le 26 septembre 2022, faisant suite au passage en CODERST le 13 septembre 2022 ;
- Réalisation des opérations de mise en sécurité et de réhabilitation en vue de la cessation d'activité déclarée. Elle rappelle le cadre réglementaire et les objectifs principaux. Elle précise que deux inspections ont été réalisées en octobre 2020 et en mars 2022 et qu'il a été signé le 26 septembre 2022 l'arrêté préfectoral définissant les travaux de dépollution à réaliser ainsi que la surveillance environnementale à mettre en place.

M. le directeur des opérations de la société DEULEP présente les travaux à réaliser en 2023 : excavation et confinement de l'ancien chemin de fer.

Il rappelle que la mise en sécurité du site a été réalisée d'avril 2019 à février 2020. La démolition du site a été effectuée de septembre 2019 à août 2020. Le site de DEULEP est faiblement pollué. Le plan de gestion a été mis à jour en juillet 2022, ce qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral de septembre 2022. Un appel d'offre va être réalisé en mai 2023, concernant la dépollution. Celle-ci devrait être effectuée de juin à septembre 2023. Un rapport sera réalisé à la fin des travaux.

M. Gilli souhaite connaître la date de fin de dépollution.

M. le directeur des opérations de la société DEULEP annonce fin d'année 2023.

Mme l'inspectrice des installations classées des services de la DREAL précise que suite au rapport de fin de travaux, une inspection sera réalisée.

M. Gilli souhaite connaître le traitement des terres polluées.

M. le directeur des opérations de la société DEULEP explique qu'elles sont traitées dans des centres agréés.

Mme l'inspectrice des installations classées des services de la DREAL précise que la traçabilité du traitement de ces terres polluées est une obligation assurée par la traçabilité des déchets via les bordereaux spécifiques.

M. Gilli et M. Camelis souhaitent connaître la personne assurant le financement de la dépollution ainsi que le montant.

M. le directeur des opérations de la société DEULEP répond que cela est assuré par la maison mère, pour un montant allant de 700 000 euros à 1 000 000 d'euros.

M. Combemale, chef du BRGE à la préfecture, souhaite connaître l'avenir du site.

M. le directeur des opérations de la société DEULEP signale n'avoir aucun projet.

M. Favier de la DDTM précise que dans le plan local de l'urbanisme cette zone est ciblée en zone industrielle et que le site est en zone PPRI.

### **4. Mise en œuvre POST PPRT DISTAGRI**

M. Favier de la DDTM rappelle l'historique du PPRT.

Le financement est pris en charge à 90 % (25 % par l'exploitant, 25% par les collectivités, 40% par l'Etat en crédit d'impôt), et 10% restant à charge pour le propriétaire. Ces mesures sont valables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Deux habitations individuelles sont concernées. Une relance des mesures a été effectuée avec tous les partenaires. Une réunion est prévue en mai 2023. Suite à plusieurs COPIL, Nîmes Métropole a envoyé un courrier le 7 février 2023 à M. LOMBARD (propriétaire des 2 maisons) afin de lui rappeler les mesures, la date limite de prise en charge et de confirmer sa position de 2020 (non-réalisation des travaux).

Au jour de la CSS, aucune réponse de la part du propriétaire n'a été apportée. Ce point a été confirmé par monsieur le maire.

M. Combemale souhaite connaître les raisons de son refus ainsi que le type de travaux à effectuer.

M. Favier de la DDTM signale ne pas connaître la raison et précise que les travaux à réaliser porte sur l'aménagement d'une pièce de confinement.

## **5. Questions diverses**

*La séance est levée à 10h25.*

*Le président*

*de la commission de suivi de site*

*Serge GILLI*

